



**DECLARATION DE L'OIT RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL
SUIVI ANNUEL CONCERNANT LES CONVENTIONS FONDAMENTALES NON RATIFIÉES**

FORMULAIRE DE RAPPORT

L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire

Introduction

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée par la Conférence internationale du Travail le 18 juin 1998 lors de sa 86^e session, rappelle que l'ensemble des Membres, même lorsqu'ils n'ont pas ratifié les conventions reconnues comme fondamentales, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet desdites conventions.

Afin de donner à l'Organisation et à ses Membres l'occasion de suivre régulièrement leurs efforts en vue de la promotion de ces principes, la Déclaration est accompagnée d'un suivi promotionnel, dont un des éléments vise à obtenir des Membres qui n'ont pas ratifié une ou plusieurs des conventions fondamentales, par le biais de rapports demandés sur une base annuelle au titre de l'article 19, paragraphe 5 e), de la Constitution, des informations sur toutes modifications éventuelles apportées à leur législation et à leur pratique en ce qui concerne chacune des catégories des principes et droits énoncés dans la Déclaration.

Le présent formulaire de rapport, approuvé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à l'intention des Etats qui n'ont pas ratifié la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, ou la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, ou aucune de ces deux conventions, s'inscrit dans le cadre de cet élément du suivi de la Déclaration.

A compléter pour les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet de la ou des conventions ¹ auxquelles votre Etat n'est pas partie.

Veillez répondre aux questions sur une feuille séparée, si nécessaire, en indiquant le numéro de la question.

1. Le principe de l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire est-il-reconnu dans votre pays? ☐ Oui ☐ Non
- 2.1. La législation et/ou la jurisprudence, dans votre pays, définissent-elles le travail forcé ou obligatoire dans ses multiples formes? ☐ Oui ☐ Non
- 2.2. **Dans l'affirmative**, comment est-il défini?
- 3.1. Toutes les formes de travail forcé ou obligatoire sont-elles interdites? ☐ Oui ☐ Non
- 3.2. Pour toute forme qui **n'est pas** interdite (par exemple, esclavage pur et simple, travail en servitude, traite des êtres humains qui suppose le travail forcé, travail forcé pénitentiaire), veuillez en préciser et indiquer les raisons.
- 4.1. Existe-t-il des catégories de personnes ou d'activités que ne vise pas l'application de ce principe dans votre pays? ☐ Oui ☐ Non
- 4.2. **Dans l'affirmative**, veuillez indiquer lesquelles.
- 5.1. Existe-t-il une politique nationale en vue de mettre en pratique le principe de l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire? ☐ Oui ☐ Non
- 5.2. **Dans l'affirmative**, veuillez décrire ses objectifs, champ d'application, cibles et mécanismes d'exécution. *Veillez joindre tout document pertinent en la matière sous la référence Q.5.*
- 5.3. **Dans la négative**:
 - a) le Gouvernement envisage-t-il d'adopter une politique à ce sujet? ☐ Oui, d'ici au _____ (date) ☐ Non
 - b) le Gouvernement souhaite-t-il recevoir une assistance du BIT à son élaboration? ☐ Oui ☐ Non
6. Que fait le Gouvernement quand il constate que le principe n'a pas été respecté? Veuillez décrire les mesures prises dans des cas récents (par exemple, sanctions imposées pour le recours au travail forcé).
7. Veuillez décrire la situation en pratique dans votre pays au regard du travail forcé ou obligatoire, en indiquant quels sont les groupes de population les plus exposés.
- 8.1. Des mesures particulières ont-elles été mises en œuvre ou envisagées dans votre pays en vue d'éliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire? ☐ Oui ☐ Non

¹ Le texte des conventions peut être consulté sur le site Internet du Bureau international du Travail (<http://www.ilo.org>), dans le Recueil officiel des conventions et recommandations internationales du travail ou obtenu sur demande au Service de la distribution du BIT, 4, route des Morillons, CH-1211 Genève 22.

8.2. Veuillez préciser de quelles mesures il s'agit, *en cochant les cases appropriées ci-après.*

Type de mesures	Mises en œuvre	Envisagées
Sensibilisation/mobilisation		
Réforme des institutions juridiques		
Mécanismes d'inspection ou de supervision		
Sanctions pénales		
Sanctions civiles ou administratives		
Mécanisme institutionnel spécial		
Renforcement des capacités		
Création d'emplois ou de revenus		
Programmes d'enseignement		
Réadaptation de personnes soustraites au travail forcé		
Programmes ou projets de coopération internationale		
Examen tripartite des questions		
Autres mesures. Veuillez préciser		

8.3. a) Ces mesures visent-elles en particulier la situation de certains groupes (par exemple, hommes, femmes, garçons, filles)? _____ Oui _____ Non

b) Veuillez préciser les groupes

8.3. Si votre pays a pris des mesures spéciales qui peuvent être considérées comme des exemples de réussite en matière d'élimination de travail forcé ou obligatoire, veuillez les décrire. *Veuillez joindre tout document pertinent sous la référence Q 8.4*

8.5. Les organisations d'employeurs et/ou de travailleurs ont-elles participé à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures gouvernementales?

Dans l'affirmative, veuillez donner des détails et joindre tout document pertinent en la matière sous la référence Q.8.5.

9.1. Existe-t-il un organisme gouvernemental chargé de reconnaître, d'affranchir et/ou de réadapter des personnes astreintes au travail forcé? _____ Oui _____ Non

9.2. **Dans l'affirmative**, veuillez indiquer le ou les noms et décrire les responsabilités de l'entité ou des entités concernées.

10.1. Le Gouvernement coopère-t-il avec des organismes multilatéraux, des bailleurs de fonds bilatéraux et/ou des organisations non gouvernementales au niveau international concernant l'élimination du travail forcé ou obligatoire? ____ Oui ____ Non

10.2. **Dans l'affirmative**, veuillez indiquer le nom de ces organisations et décrire brièvement les modalités de cette coopération

11.1. Le Gouvernement tient-il des statistiques et d'autres données d'information sur l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire? ____ Oui ____ Non

11.2. **Dans l'affirmative**, veuillez identifier les statistiques et données d'information et indiquer la ou les institutions auprès desquelles le BIT peut les obtenir.

11.3. **Dans la négative**, le Gouvernement prévoit-il d'en tenir?

12. Veuillez décrire toutes modifications importantes intervenues depuis votre dernier rapport (par exemple, évolution du cadre réglementaire, politique ou institutionnel, lancement de programmes majeurs, nouvelles données, évolution du nombre de personnes astreintes au travail forcé).

Modifications importantes	Date de la modification

13. Quelles ont été les principales difficultés rencontrées dans votre pays eu égard à la mise en pratique du principe de l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire? *Veuillez cocher les cases appropriées ci-après.*

Nature de la difficulté	Travail forcé dû à la servitude pour dette	Travail forcé dû à la traite d'êtres humains	Autres types. Veuillez préciser
Manque de sensibilisation du public ou de soutien			
Manque d'information et de données			
Valeurs sociales, traditions culturelles			
Conjoncture sociale et économique			
Situation politique			
Dispositions législatives			
Pratiques en vigueur en matière d'emploi			
Manque de moyens des institutions gouvernementales responsables			
Manque de moyens des organisations d'employeurs			
Manque de moyens des organisations de travailleurs			

Nature de la difficulté	Travail forcé dû à la servitude pour dette	Travail forcé dû à la traite d'êtres humains	Autres types. Veuillez préciser
Absence de dialogue social sur le principe			
Autres. Veuillez préciser			

14.1. Votre Gouvernement pense-t-il qu'il faille mettre en place des activités de coopération technique avec le BIT ou poursuivre celles qui existent déjà en vue de l'élimination du travail forcé ou obligatoire? _____ Oui _____ Non

14.2. **Dans l'affirmative**, veuillez indiquer les besoins dans ce domaine, dans l'ordre décroissant:

0 = sans importance; 1 = le plus important; 2 = important; 3 = moins important; etc.

Veuillez joindre des renseignements complémentaires pour les trois premiers besoins prioritaires que vous avez constatés dans l'élimination du travail forcé ou obligatoire sous la référence Q.14.

Besoins en matière de coopération technique	Priorité
Evaluation en coopération avec le BIT des difficultés constatées et de leur incidence sur la mise en pratique du principe	
Œuvre de sensibilisation, initiation juridique et mobilisation	
Renforcement de la collecte de données et de l'aptitude à tenir et analyser les statistiques	
Echange d'expériences entre pays ou régions	
Conseils en matière de politiques	
Réforme des institutions juridiques (législation du travail et autres pertinentes)	
Renforcement des capacités des organismes gouvernementaux responsables	
Formation de fonctionnaires d'autres services (par exemple, police, juristes, travailleurs sociaux, enseignants)	
Renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs	
Création d'emplois et de revenus pour les travailleurs vulnérables, amélioration de leurs compétences professionnelles	
Création de systèmes de protection sociale	
Politiques de développement rural (par exemple, réforme agraire, infrastructures rurales, extension des terres agricoles, commercialisation, microcrédits)	
Mécanismes de coopération transfrontière	
Coordination interinstitutionnelle (par exemple, divers ministères et commissions appropriées)	
Autres. Veuillez préciser	

15.1. Pour l'élaboration de son rapport, le Gouvernement a-t-il consulté:

- a) L'organisation d'employeurs la plus représentative? ☐ Oui ☐ Non
- b) Les organisations de travailleurs les plus représentatives? ☐ Oui ☐ Non
- c) Tous organismes gouvernementaux autres que le ministère? ☐ Oui ☐ Non

15.2. **Dans l'affirmative**, veuillez décrire le ou les processus de consultation.

16. Observations au sujet du présent rapport:

- a) Des organisations d'employeurs ont-elles fait des observations sur le rapport? ☐ Oui ☐ Non
- b) Des organisations de travailleurs ont-elles fait des observations sur le rapport? ☐ Oui ☐ Non

17. A quelles organisations d'employeurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veuillez en joindre la liste sous la référence Q.17.*

18. A quelles organisations de travailleurs le rapport a-t-il été envoyé? *Veuillez en joindre la liste sous la référence Q.18.*

19. Veuillez joindre au rapport tout nouveau renseignement relatif aux efforts déployés pour respecter, promouvoir et réaliser le principe de l'élimination du travail forcé ou obligatoire.

Veuillez adresser vos réponses, au plus tard le 1^{er} août, au Programme InFocus — Promouvoir la Déclaration, BIT, 4 route des Morillons, CH-1211 Genève 22, Suisse; courrier électronique: declaration@ilo.org. Une version électronique du présent formulaire est disponible sur le site <http://www.ilo.org/declaration>.

Merci d'avoir bien voulu fournir ces informations, qui seront utilisées conformément à la nature promotionnelle de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi.